

Source : Article à paraître dans l'Entreprise Libérale du mois de novembre

Les Biologistes, l'Europe et le Capital

Il ne s'agit pas du titre d'une fable !

Tout simplement de l'article 20 du projet de loi sur l'hôpital, les patients, la santé et les territoires, qui ouvre totalement, à la demande de la Commission européenne, aux capitaux extérieurs le capital des Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) des biologistes. En d'autres termes, des NON – PROFESSIONNELS de santé pourront investir dans les analyses médicales.

Qui dit investissement, dit retour sur investissement, rapide et important, sinon à quoi bon immobiliser des capitaux ?

La santé deviendrait, ainsi, un bien économique comme un autre, objet de spéculation au détriment des patients. Pourquoi, alors, exiger des professionnels de longues études coûteuses pour obtenir une capacité d'exercice opposable à tout tiers ?

Dans notre pays, les cliniques privées ont été les victimes de cette logique économique basée sur la recherche du profit à tout prix par le capital mondial.

Si l'article 20 n'est pas retiré, les biologistes subiront le même sort. Puis, les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes, les médecins, etc...

Au travers de cet exemple, c'est le devenir de la santé des personnes qui est en jeu.

C'est pourquoi, les biologistes ont créé une intersyndicale et entamé une campagne d'explication : elle a débuté, le 14 octobre 2008, par la publication d'une page dans le quotidien vespéral « LE MONDE ».

Un exemple à suivre (à consulter : www.lasanteauxenchères.fr).

Encore une fois, en pleine crise économique mondiale, ouvrira – t – on les yeux ?

Ce que les Pouvoirs publics font radicalement pour le système bancaire, pourquoi ne le ferait-il pas pour le système de santé ? Le nôtre est mondialement reconnu depuis longtemps comme le plus efficient. Veut-on le détruire en capitulant devant des intérêts anonymes et égoïstes ?

Dominique PICARD